



Détournement d'argent par un salarié

Par **Questionneuse**, le **16/09/2017** à **19:21**

Bonjour,

Suite à la découverte par mon patron d'un détournement de fonds (reconnu par moi), je fus licenciée pour faute grave.

Au jour du licenciement, il n'avait pas encore déposé plainte.

J'ai essayé plusieurs fois de rentrer en contact avec lui (tel et mail) pour savoir quelle somme exacte je devais lui rembourser (car lui disait aux alentours de 40.000 € et moi je disais 30.000 €, voire moins 20 à 22.000 €).

Hier, un gendarme m'a téléphoné pour m'annoncer qu'il avait déposé plainte et que j'étais convoqué début octobre pour m'expliquer (apporter ma version des faits).

Par téléphone, le gendarme a fait part de la lettre écrite par l'expert comptable (signée par l'expert, mon ancien employeur et moi. Il m'a demandé si j'avais remboursé mais je lui ai dit que je ne connaissais pas la somme exacte (malgré mes demandes à mon ex-patron). Je suis prête à rembourser en plusieurs fois, à signer une reconnaissance de dette avec un échéancier devant huissier si nécessaire.

Puis-je espérer que ma requête soit acceptée ? (je n'ai pas l'argent sur mon compte et je ne pense pas pouvoir effectuer un prêt vu ma situation, au chômage, certes indemnisé mais au chômage, même si sur 4 mois j'ai réussi à travailler 3 mois).

Si non, à quelle procédure dois-je m'attendre ?

Y aura-t-il des intérêts qui s'ajoutent à la dette ? Si oui, combien ?

Dans l'attente d'une réponse,
Merci.

Par **morobar**, le **17/09/2017 à 09:11**

Bonjour,
Aucun créancier n'a l'obligation d'accepter un planning.
Dès votre condamnation, les intérêts sur la somme due vont courir à un taux que vous n'imaginez pas:
* avant les 2 premiers mois au taux légal (dans les 4% actuellement)
* après les 2 premiers mois de la condamnation le taux est majorée de 5 points.
Donc environ 9%

Par **Questionneuse**, le **17/09/2017 à 09:40**

Morobar,
Bonjour,
Merci pour votre réponse.

Quand vous parlez de condamnation, c'est que l'affaire va se finir au tribunal.

Je me doute que les intérêts sont importants mais je ne comprends votre explication (avant 2 mois et après 2 mois).

Vous dites qu'il n'a pas l'obligation d'accepter un planning ; qu'elles sont donc les autres options possibles sachant que je n'ai pas l'argent sur moi, que par honte je n'ai pas dit à mon mari les vraies raisons de mon licenciement (il est au courant de rien, ni pour le motif du licenciement ni pour les sommes détournées), que je ne sais si un prêt peut m'être accordé.

D'avance merci pour une réponse.

Par **morobar**, le **17/09/2017 à 09:45**

Bonjour
Les 2 mois:
* vous êtes condamnée le 1er octobre et dans les deux premiers mois pas d'intérêts majorés, histoire de vous inciter à payer avant le 1er octobre plus 2 mois soit le 1er décembre.
* c'est le créancier qui dispose des options, selon sa pugnacité et ses besoins. Il peut effectivement accorder un échéancier avec ou sans garanties, cautions...

Par **jos38**, le **17/09/2017 à 10:07**

bonjour. vous feriez mieux de prévenir votre mari car il saura tôt ou tard. quand il verra les huissiers débarquer, il comprendra..s'il travaille il peut -peut-être- obtenir un crédit à la consommation de sa banque

Par **HONTEUSE65**, le **31/01/2018** à **23:44**

bonsoir,
depuis j'ai été convoqué par les gendarmes car mon patron a porté plainte. Je dois maxi 25000 €. J'ai demandé à 2 banques et elles ont refusé. je suis dans l'attente d'une 3ème demande mais je ne pense pas avoir la réponse avant lundi, jour de mon passage devant le juge. il n'y aura que son avocat, mon ex-patron, mon avocat, moi et le juge. J'aimerais proposé 300€/mois. Puis-je avoir gain de cause? une peine avec prison avec sursis peut-elle être prononcée ou dois-je m'attendre à de la prison ferme. Depuis mon licenciement depuis mai 2017, j'ai travaillé en juin et juillet et de septembre à aujourd'hui, mon contrat intérim court jusqu'au 9/02 et devrait être prolongé.

Par **HONTEUSE65**, le **31/01/2018** à **23:46**

j'ai dû inclure cette somme dans un rachat de crédit

Par **morobar**, le **01/02/2018** à **11:21**

Bonjour,
Il est difficile de se prononcer sur le jugement, sachant qu'une peine de prison ferme n'est pas envisageable à mon avis.
Mieux vaut en effet vous laisser en liberté afin que les fruits de votre travail permettent de désintéresser la victime.
Mais 300 euro par mois porte le délai de remboursement entre 7 et 10 ans.
Il est peu probable que cela convienne à votre ex employeur.

Par **Questionneuse**, le **11/02/2018** à **19:04**

Bonsoir,
Avec les frais et intérêts, la dette à rembourser est de 24500€. j'ai eu 5 mois de prison avec sursis sans bracelet et 2 ans de mise à l'épreuve. Je n'ai pas eu pour l'instant de crédit accorder. J'ai informé mon mari mais pas dans son intégralité. Mon ex-employeur refuse un versement mensuel même si j'augmente la mensualité à 400€, ce qui ferait 62 mois, à peine un peu plus de 5 ans. Il veut que je le rembourse dans les 2 à 4 mois. En attendant, je vais ouvrir un compte épargne et y déposer les 400 €/mois. j'ai rendez-vous en avril avec le JAP. Mon ex-employeur a-t-il le pouvoir de me forcer à vendre ma maison si je n'arrive pas à obtenir un prêt? Peut-il refuser le paiement mensuel?